

## MEMBRES DE L'ÉQUIPE FUNÉRAILLES

Nous reprenons ici quelques éléments des *Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles* auxquels nous faisons quelques compléments.

### LES MINISTRES ORDONNÉS

- « *Les évêques sont les principaux dispensateurs des mystères de Dieu, comme ils sont les organisateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Église qui leur est confiée* »<sup>1</sup>. À ce titre, Mgr Jean-Marie Le Vert a donné au diocèse de Quimper et Léon, le 2 novembre 2010, les *Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles*.
- « *[Les prêtres] présentent à Dieu le Père les besoins et les prières des fidèles (He 5, 1-4). Exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ, pasteur et chef, ils rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme, et, par le Christ, dans l'Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père* »<sup>2</sup>. Ainsi, les prêtres, et particulièrement les curés, sont responsables du discernement et de l'appel des membres de l'équipe funérailles et spécialement des guides<sup>3</sup> dans les ensembles paroissiaux.
- De même, le curé nomme le responsable de l'équipe funérailles pour un mandat de 3 ans renouvelables. Il relit spirituellement et évalue la mission des guides à la fin de leur mandat<sup>4</sup>.
- « *[...] il appartient aux diacres [...] de donner lecture aux fidèles de la Sainte Écriture, d'instruire et d'exhorter le peuple, de présider au culte et à la prière des fidèles, d'être ministres des sacramentaux, de présider aux rites funèbres et à la sépulture* »<sup>5</sup>.

1 Concile Vatican II, *Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église*, n. 15.

2 Concile Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Église*, n. 28.

3 Voir la fiche 9 « Discernement et accueil d'un nouveau membre dans l'équipe funérailles », p. 37.

4 Voir la fiche 15 « Évaluation et relecture spirituelle de la mission des guides de funérailles, avec le curé », p. 51.

5 Concile Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Église*, n. 29.

### LES GUIDES DE FUNÉRAILLES

- Ils sont appelés parmi les membres laïcs de la communauté paroissiale, après discernement des prêtres du doyenné et de l'Équipe de doyenné (Équipe d'Animation Pastorale ou Coordination des Équipes Pastorales).
- Ils sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelables, par le Vicaire Épiscopal<sup>6</sup>.
- « *La mission du guide de funérailles ne se substitue pas à celle du ministre ordonné : si un prêtre ou un diacre se présente au moment de la célébration de manière imprévue, c'est à lui de la présider, en vertu de son ordination. Il respectera ce qui a été convenu par l'équipe funérailles et la famille* »<sup>7</sup>.
- Ils veillent à ce que chacun tienne la place qui lui revient au cours de la célébration à l'église.
- Ils conduisent la célébration : ouvrent la célébration, prononcent les prières, proclament l'Évangile, font la prédication (ou commentaire de texte biblique), assurent le dernier adieu.
- Ils coordonnent les interventions des participants et associent d'autres membres de l'équipe funérailles ou des familles au déroulement de la célébration.
- Ils assurent leur service dans les différentes églises de l'ensemble paroissial<sup>8</sup>, voire du doyenné.

6 Voir *Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles*, 2.2.3, 1<sup>ère</sup> orientation, p. 9.

7 Voir *Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles*, 2.2.3, 3<sup>ème</sup> orientation, p. 9.

8 La mention de l'ensemble paroissial équivaut à la paroisse nouvelle.

# Fiche 1

## LES ASSISTANTS

- La célébration des funérailles, conduite par des laïcs, est habituellement assurée par un guide et un assistant auquel s'adjoint un animateur de chants.
- S'il n'y a pas d'assistant, le guide peut désigner une autre personne pour assurer telle ou telle fonction.
- Ils sont appelés par le curé, en concertation avec l'Équipe de l'ensemble paroissial et les Relais de proximité.
- Il est bon qu'ils assurent leur service en mobilité dans les différentes églises de l'ensemble paroissial (voire du doyenné).

## LES ANIMATEURS DE CHANT, LES ORGANISTES ET LES SACRISTAINS

- Ils participent à leur manière à la beauté de la célébration et servent la prière et le recueillement de l'assemblée.

## LES AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE FUNÉRAILLES

- Ils peuvent être associés aux différents temps du deuil (présence aux familles, préparation de la célébration, célébration à l'église, prière au cimetière, au funérarium ou crématorium, après célébration...).